

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 décembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 117 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marlène PREVOST - Martine GOELZER représentée par Véronique PRADEL - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Laurent LAVIE représenté par Grégory PANAGOUDIS - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Marine PUSTORINO représentée par Laure-Agnès CARADEC - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Claudette MOMPRIVE - Maxime TOMMASINI représenté par Daniel HERMANN - Cédric URIOS représenté par Roland MOUREN - Patrick VILORIA représenté par Guy MATTEONI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI - Jacques BESNAÏNOU - Laurent COMAS - Yann FARINA - Bruno GILLES - Roland POVINELLI.

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 007-1632/15/CC

■ Approbation de la création d'une opération pour l'aménagement hydraulique de la Basse Bédoule à Septèmes-les-Vallons

DEASV 15/14154/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a été créée par l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000. Par son arrêt N°349614 du 4 décembre 2013, le Conseil d'Etat a considéré qu'au titre de l'article L.5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la gestion des eaux pluviales relevait de Marseille Provence Métropole.

En 2013, les Communes de Marseille, de Septèmes-les-Vallons et des Pennes-Mirabeau ont conclu une convention pour la réalisation d'une étude hydraulique visant à mieux définir les ouvrages de rétention à réaliser sur le territoire de Septèmes-les-Vallons, le long du ruisseau de la Bédoule.

En effet, le ruisseau de la Bédoule est un affluent du ruisseau des Cadeneaux qui conflue avec les Aygalades dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille. En raison du développement de l'urbanisation et de l'aménagement actuel du lit des ruisseaux, les désordres deviennent de plus en plus fréquents lors des épisodes pluvieux sur le bassin versant en question. Des débordements se produisent de façon récurrente sur les voiries et affectent les habitations.

Les études réalisées ont permis d'identifier, sur le territoire de la Commune de Septèmes-les-Vallons, le long du ruisseau de la Bédoule, deux emplacements permettant de créer des bassins de rétention dont la réalisation permettrait une réduction de la fréquence des débordements. L'un de ces emplacements est situé à proximité de la route départementale RD59c, en amont de l'autoroute A55. Le volume du bassin de rétention qui pourrait être créé sur ce site, est évalué à 10 000 m³. L'emplacement réservé n°86 a été inscrit au Plan Local d'Urbanisme de Septèmes-les-Vallons pour cet ouvrage.

L'optimisation de l'efficacité hydraulique de cet ouvrage nécessite la reprise de certaines parties busées (rond-point et accès aux propriétés) sur le tronçon aval du ruisseau de la Bédoule.

Compte tenu du transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales et de l'engagement pris par les Communes de Marseille et de Septèmes-les-Vallons, il revient désormais à Marseille Provence Métropole de poursuivre l'opération en question.

Le montant prévisionnel de l'opération d'aménagement hydraulique de la Basse Bédoule sur le territoire de la Commune de Septèmes-les-Vallons est estimé à 500 000 euros TTC.
Le financement est assuré par le budget principal.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015

- Le Code de l'Environnement ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.
- L'arrêt N°349614 du 4 décembre 2013 du Conseil d'Etat.
- Le Schéma Directeur Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée et Corse
- La convention signée en 2013 entre les Communes de Marseille, des Pennes-Mirabeau et de Septèmes-les-Vallons

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est nécessaire d'engager dans les meilleurs délais l'opération relative à l'aménagement hydraulique de la Basse Bédoule sur le territoire de la Commune de Septèmes-les-Vallons ;
- Qu'il convient de créer une autorisation de programme spécifique pour cette opération ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la création d'une opération pour l'aménagement hydraulique de la Basse Bédoule à Septèmes-les-Vallons, au lieu-dit Val Fleury, d'un montant de 500 000 euros TTC. Cet aménagement comprend la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur l'emplacement réservé n°86, inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la Commune, et le recalibrage des sections busées de la partie aval du ruisseau de la Bédoule.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal : Sous-Politique F180 - Natures 2031 et 2315.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement s'établit comme suit :

Année 2016 :	24 000 euros TTC
Année 2017 :	76 000 euros TTC
Année 2018 :	200 000 euros TTC
Année 2019 :	200 000 euros TTC

**Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015**

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à solliciter les aides financières auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau, du Département des Bouches-du-Rhône, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Equipements communautaires
Eau - Assainissement

Roland GIBERTI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER